

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. David REDON, Maire, pour délibérer en session ordinaire.

Date de convocation : 03/12/2024.

Etaient présents : MM David REDON, maire ; Christian AÏÇOBERRY, Alexandre FARENZENA, Mme Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT adjoints ; Mmes Dominique GARDÈRE, Simone BEZIER, Pascale MAURIN.

Pouvoir(s) : de Mme Christiane BERGÈRE à Bernadette BOUFFARD-GOURLLOT ; de M. Jean-François BOLÉAT à David REDON.

Etai(en)t excusé(e)s : M. Amaury GOUEDO, Mme Valérie NIOTOU.

Etai(en)t absent(e)s : M. Mathieu BARENOT.

Secrétaire de séance : Mme Dominique GARDÈRE.

Le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2024 n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal et il est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquisition foncière
- Autorisation d'engagements, de liquidations et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Renouvellement de la convention de prestations de service avec Avi-Conseil

I. INFORMATIONS DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public entre la commune de Porchères et la société e-Dog relative à l'implantation d'un scooter électrique en libre-service moyennant une redevance annuelle de cinquante euros. Il ajoute qu'il a autorisé un mouvement de crédits du chapitre 011 au chapitre 014 afin de rééquilibrer le budget communal suite au dégrèvement sur taxe d'habitation sur logement vacant.

II. PERSONNEL COMMUNAL

➤ **INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE**

Le Maire explique qu'il convient de préciser la délibération n° 2021-005 relative à l'instauration des Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire en détaillant les emplois concernés comme suit :

<i>Filières</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Administrative	Rédacteurs territoriaux	• Secrétaire général(e) de mairie
	Adjoints administratifs territoriaux	• Secrétaire de mairie
Animation	Animateurs territoriaux	• Animateur(trice) périscolaire
	Adjoints d'animation territoriaux	• ATSEM
Technique	Adjoints techniques territoriaux	• Agent polyvalent des services techniques • Agent polyvalent de restauration collective • Adjoint technique faisant fonction d'ATSEM

Délibération n° 2024/053 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

III. FINANCES

➤ **REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS AU 1^{ER} FEVRIER 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de bail professionnel du local des infirmiers contient une clause de révision et qu'il y a lieu de procéder à la révision de ce loyer à la date anniversaire à savoir le 1^{er} février 2025. Il est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee. Calcul de la révision du loyer avec l'ILAT (*Indice de Loyer des Activités Tertiaires*) : Loyer actuel x (nouvel ILAT du trimestre concerné / ILAT du même trimestre de l'année précédente) soit : Loyer actuel : 265,00 € x 136,45 (ILAT du T2 de l'année 2024) / 130,64 (ILAT du même trimestre de l'année 2023) = 276,785 soit un loyer mensuel arrondi à 277,00 €.

Délibération n° 2024/054 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GIRONDE TRES HAUT DEBIT- ANNEE 2024**
AVEC RETROACTIVITE

Le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire dont les tarifs sont précisés par décret. Il propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la RODP due par l'opérateur Gironde Très Haut Débit et de la percevoir de manière rétroactive, depuis l'installation de la fibre sur la commune de Porchères, à savoir, 2021. Soit : 695,59 € arrondi à 696,00 €.

(En application de l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche.)

Délibération n° 2024/055 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 3**

Le Maire explique qu'il y a lieu de faire un vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes pour tenir compte des acquisitions de terrains et de l'emprunt à venir. Il propose au Conseil Municipal de valider le tableau ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		281 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		281 000,00 €
R 1641 : Emprunts en euros		281 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		281 000,00 €

Délibération n° 2024/056 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AUTORISATION POUR CONTRACTER UN PRET-RELAIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un prêt-relais de 117 000 € auprès d'un organisme financeur pour permettre de solder le prêt-relais en cours. Il explique que les subventions attendues suite à l'achèvement des travaux de réfection et d'agrandissement de la mairie ne seront pas encore perçues à la date du règlement de l'annuité du prêt-relais en cours. Il propose de contacter plusieurs organismes financeurs afin d'obtenir les meilleurs taux et conditions d'emprunt à cet effet.

Délibération n° 2024/057 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AUTORISATION POUR CONTRACTER UN EMPRUNT BANCAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 281 000 € auprès d'un organisme financeur pour financer l'acquisition de la parcelle ZN n° 415 et les travaux de réfection du parvis de la mairie. Il propose de contacter plusieurs organismes financeurs afin d'obtenir les meilleurs taux et conditions d'emprunt à cet effet.

Délibération n° 2024/058 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR ACQUISITION FONCIERE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental peut subventionner les acquisitions foncières des communes sur les critères suivants : Avoir une estimation du Service du Domaine obligatoire pour tout achat supérieur à 180 000 € ; Taux de 20 % maximum pris en charge ; Montant de 150 000 € HT maximum pris en charge. Il rappelle la décision prise par la commune d'acquérir un terrain situé « Les Quatre Chemins », cadastré ZN n° 415.

Délibération n° 2024/059 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **AUTORISATION D'ENGAGEMENTS, DE LIQUIDATIONS ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Conformément à la réglementation en vigueur, il propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **161 617,45 €uros**, selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant voté 2024 (BP+DM)	Montant maximum	Crédits ouverts 2025
20	Immobilisations incorporelles	21 227,38 €	5 306,85 €	5 306,85 €
21	Immobilisations corporelles	377 204,06 €	94 301,02 €	94 301,02 €
23	Immobilisations en cours	236 535,56 €	59 133,89 €	59 133,89 €
TOTAL DES DEPENSES		634 967,00 €	158 741,76 €	158 741,76 €

Délibération n° 2024/060 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

IV. DELIBERATIONS DIVERSES

➤ **ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR ACTE NOTARIE**

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'étude réalisée en mars 2022, par le cabinet Nechtan, démontre un intérêt pour la commune de construire une nouvelle école et que la réflexion préalable réalisée en octobre 2024, par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, démontre l'intérêt pour la commune de rapprocher les équipements communaux les uns des autres, de réaménager le centre-bourg et de construire une nouvelle école dans une dynamique visant à préserver l'environnement. Aussi, il rappelle la proximité avec les équipements communaux de la parcelle située « Les Quatre Chemins », cadastrée ZN n° 415 ; l'avis du Domaine du 22 décembre 2022 estimant cette parcelle à 180 000 € et le souhait du propriétaire, Monsieur Hugues DURANDEAU de la mettre en vente au profit de la commune par une promesse de vente déposée en mairie le 14 novembre 2024 moyennant la somme de 225 000 €. Il précise que la parcelle précitée dispose d'une superficie de 9 726 m², ce qui serait une surface suffisante pour réaliser les projets décrits et que le prix de vente moyen des terrains nus constaté depuis 4 ans dans le secteur « Les Quatre Chemins » se situe aux alentours de 27 €/ m². Il propose au Conseil Municipal d'accepter la promesse de vente à la commune de Monsieur Hugues DURANDEAU de la parcelle située « Les Quatre Chemins », cadastrée ZN n° 415, d'une superficie de 9 726 m², moyennant la somme de 225 000 euros.

Délibération n° 2024/61 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **APPROBATION DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2011 A 2023**

Le Maire explique que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe à la France l'objectif d'atteindre la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente. L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature). Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols. Celles soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) bénéficient d'un soutien renforcé de la part des services de l'Etat. Ainsi, la DDTM de la Gironde a réalisé et prérempli le rapport précité relatif à la commune de Porchères. Le Maire est chargé de compléter la partie consacrée aux raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées. Ce rapport doit être ensuite à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Délibération n° 2024/062 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ADOPTION DE LA MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES DE LA GIRONDE (AMG) ET DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE GIRONDE (AMR33) EXPRIMANT L'OPPOSITION DE LA COMMUNE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2025**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de motion adopté l'AMG et de l'AMR33 et remis au Préfet le 9 novembre 2024 et propose que la commune se joigne à elles dans l'adoption de cette motion comme suit :

La commune de Porchères refuse d'être la variable d'ajustement du Gouvernement

Le Gouvernement a récemment annoncé des mesures visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement. Ces mesures incluent une baisse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement. Par ailleurs, le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027. L'impact cumulé de ces ponctions sera accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique et menace l'investissement local, les services publics et la transition écologique. De plus, les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments alourdissent également le fardeau financier des collectivités alors qu'elles jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental. Toutes ces mesures, dont l'efficacité sur la réduction du déficit de l'Etat n'a aucunement été démontré mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens.

C'est pourquoi la commune de Porchères :

- S'oppose à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien ;
- Refuse les ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités ;
- Dénonce les contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences néfastes pour l'ensemble du tissu territorial français ;
- Alerte sur les impacts dévastateurs pour les départements, qui seront asphyxiés, aggravant ainsi les difficultés des communes et mettant en péril les politiques publiques essentielles ;
- Exige une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales ;
- Appelle à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'Etat et non des cibles de coupes budgétaires ;

- Réaffirme que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population.

Pour ces raisons, la commune de Porchères exprime son opposition ferme à ces mesures et demandent l'ouverture d'un dialogue constructif.

Délibération n° 2024/063 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR 2025**

Le Maire fait un rapport sur les conséquences sur les budgets des collectivités suite au Projet de Loi de Finances pour 2025 : il explique que les collectivités territoriales ne sont en rien responsables du déficit public de l'État, qu'entre 2019 et 2023, elles ont dégagé un solde cumulé positif de + 1,9 milliard d'euros alors que l'État dégageait pour sa part un solde négatif cumulé de - 690,7 milliards d'euros, que les services publics produisent plus de 20 % des richesses du pays et que les collectivités réalisent à elles seules plus de deux tiers de l'investissement public national, que le Projet de Loi de Finances pour 2025 et le prélèvement de 2,8 milliards d'euros sur les recettes des collectivités territoriales et les 6,5 milliards d'euros d'économies introduites par ce Projet de Loi représentent une offensive dont la nature est sans précédent contre leur autonomie financière et leur capacité à remplir leurs missions de service public, que la réduction du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et du Fonds Vert ainsi que la stagnation de la dynamique de TVA auront des effets négatifs sur les capacités d'investissement des collectivités locales, notamment dans les projets liés à la transition écologique et aux équipements publics, que l'augmentation des cotisations retraite employeur pour la CNRACL constitue une augmentation supplémentaire injustifiée alors que ce régime a dégagé d'importants excédents au cours des dernières années, que le cadre législatif actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de disposer de la visibilité budgétaire nécessaire pour planifier leurs investissements à moyen et long terme, ni de compenser les pertes de ressources imposées unilatéralement par l'État. Il propose que la collectivité s'oppose au Projet de Loi de Finances pour 2025 qui contribue à dégrader injustement les finances publiques locales et risque de porter atteinte aux services publics essentiels à la population, demande que la Dotation Globale de Fonctionnement soit indexée sur l'inflation et que la contractualisation, si elle est jugée nécessaire, s'opère sur la base d'une relation équitable, équilibrée et concertée entre l'État et les collectivités, considère qu'il est nécessaire de renforcer le lien entre la fiscalité et le développement des territoires et qu'à ce titre, il est urgent de disposer d'une fiscalité locale, lisible, dynamique et durable, et demande au Gouvernement de reconsidérer les dispositions du Projet de Loi de Finances 2025 qui portent atteinte à la capacité des collectivités territoriales de remplir leurs missions et qui mettent en péril l'équilibre financier des plus fragiles.

Délibération n° 2024/064 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2024/051 RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER LES INFRACTIONS AUX DEPOTS SAUVAGES**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Libourne l'ont alerté sur l'intérêt d'annuler la délibération n° 2024-051 du 9 octobre 2024 relative à la mise en place d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages. Il explique que, dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, il peut sanctionner ces infractions en mettant en œuvre la procédure de sanction administrative encadrée par l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. Il détermine seul l'amende, selon la procédure, avec un plafond à 15 000 €.

Délibération n° 2024/65 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC AVI-CONSEIL**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé en 2022 avec l'entreprise Avi-Conseil, représentée par Monsieur Michel VIENNE prend fin le 31 décembre 2024. Il propose de signer un nouveau contrat de prestations de service pour l'année 2025 ayant pour objet les missions d'étude, expertise, audit, diagnostic, assistance et accompagnement dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'urbanisme. Ce contrat est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et est renouvelable une fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction. Les tarifs sont de 43 € Hors Taxes par heure pour un maximum de 300 heures par an et de 61 € Hors Taxes par déplacement.

Délibération n° 2024/66 approuvée à l'unanimité, enregistrée à la Sous-Préfecture de LIBOURNE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire de Porchères, M. David REDON	Le secrétaire de séance, Mme Dominique GARDÈRE
---------------------------------------	--